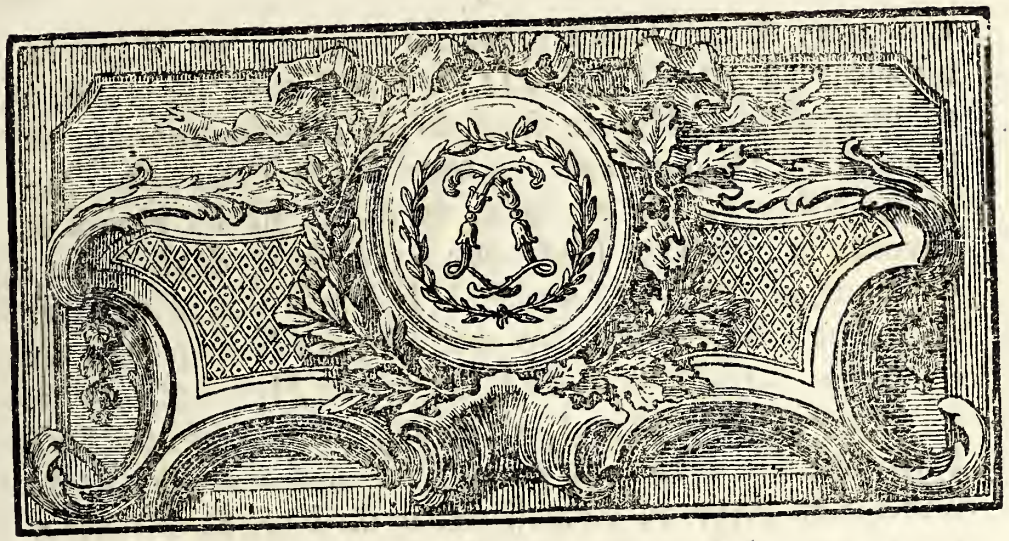

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui supprime, à compter du 1.er Octobre 1782, la perception des Droits établis sur les Huiles & Savons, par l'Édit du mois d'août 1781.

Du 17 Juillet 1782.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé que le doublement de droits sur les Huiles & Savons, ordonné par son Édit du mois d'août dernier, peut porter préjudice au commerce de ces denrées; & Sa Majesté voulant accorder dès-à-présent à ses Sujets les soulagemens que les circonstances permettent: Ouï le rapport du sieur Joly de Fleury, Conseiller d'État

Case folio FRC Suppl. 87 no. 73

ordinaire, & au Conſeil royal des finances; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ſupprimé & ſupprime, à compter du 1.er Octobre prochain, la perception ordonnée par l'article IV de l'Édit du mois d'août 1781, du doublement dans tout le royaume des droits ſur les Huiles & Savons, & des Dix ſous pour livre dudit doublement: Ordonne pareillement Sa Majeſté la ſuppreſſion, à compter du même jour 1.er Octobre prochain, des droits principaux établis par l'article V dudit Edit, ſur les Huiles & Savons, à l'entrée & paſſage de la ville, faubourgs & banlieue de Paris, & des Dix ſous pour livre en ſus deſdits droits principaux. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-ſept juillet mil ſept cent quatre-vingt-deux. *Signé* AMELOT.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,

M. DCCLXXXII.

562

Emigrés

Arrêtés

Concernant la radiation de la liste des Emigrés

26 Fructidor an 5, 20 Vend., 8 Brum. et 25 Germ. an 6.